Nations Unies S/RES/1789 (2007)



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 décembre 2007

Résolution 1789 (2007)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5803e séance, le 14 décembre 2007

Le Conseil de sécurité,

Accueillant avec satisfaction le rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/2007/699), en date du 3 décembre 2007, dans lequel le Secrétaire général analyse l'évolution de la situation sur le terrain au cours des six derniers mois, conformément au mandat qui lui a été assigné,

Notant que le Gouvernement chypriote convient qu'en raison de la situation qui règne dans l'île, il est nécessaire d'y maintenir la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) au-delà du 15 juin 2007,

Partageant la ferme conviction du Secrétaire général que c'est aux Chypriotes eux-mêmes qu'il incombe au premier chef de trouver une solution et que l'année qui vient offre une occasion importante de réaliser des progrès décisifs, occasion que toutes les parties doivent saisir dans la recherche d'une solution globale, et notant le rôle de premier plan que joue l'Organisation des Nations Unies s'agissant d'aider les parties à trouver un règlement global et durable au conflit à Chypre et à la division de l'île,

Prenant note de ce que le Secrétaire général juge que l'état de la sécurité dans l'île et le long de la Ligne verte demeure généralement stable, se félicitant de la diminution du nombre des incidents mettant en présence les deux parties et priant instamment les deux parties d'éviter toute action susceptible d'accroître la tension,

Soulignant que les activités dans la zone tampon, notamment les propositions de projets commerciaux d'envergure, qui ne sont pas compatibles avec le rétablissement d'une situation normale envisagé dans le mandat de l'UNFICYP, ne doivent pas nuire à la stabilité et à la sécurité; rappelant que le Secrétaire général est fermement convaincu que la situation dans cette zone s'améliorerait si les deux parties acceptaient l'aide-mémoire de 1989 utilisé par l'Organisation des Nations Unies,

Se félicitant des principes et décisions consacrés dans l'accord du 8 juillet 2006, et soulignant qu'un règlement global fondé sur une fédération bicommunautaire et bizonale et sur l'égalité politique, comme envisagé dans ses résolutions sur la question, est à la fois souhaitable et possible et ne devrait pas être retardé davantage,

07-64434 (F)



Déplorant qu'à ce jour l'accord du 8 juillet n'ait pas été appliqué, et exhortant les chefs des deux communautés à entreprendre d'enclencher le processus sans retard afin d'ouvrir la voie à de véritables négociations en vue d'un règlement global et durable,

Se félicitant de ce qu'il ait été décidé de permettre à l'Union européenne de fournir des fonds pour appuyer les activités de déminage; exhortant les parties intéressées à arrêter rapidement le protocole relatif aux activités de déminage restantes, en vue de l'achèvement du déminage de la zone tampon,

Se félicitant de l'évolution et de la poursuite des importantes activités du Comité des personnes disparues et exprimant l'espoir que cette entreprise favorisera la réconciliation des communautés,

Se félicitant des mesures de confiance proposées par les deux parties comme moyen d'accroître la confiance entre les deux communautés et encourageant à les mettre rapidement en œuvre; encourageant aussi à aller de l'avant en ce qui concerne d'autres mesures, comme l'ouverture de points de passage supplémentaires, y compris mais sans s'y limiter, rue Ledra, compte tenu des arrangements déjà en place aux points de passage existants, et réaffirmant qu'il est important que des Chypriotes continuent de traverser la Ligne verte,

Saluant tous les efforts consentis, notamment par tous les organismes des Nations Unies présents sur l'île, pour promouvoir les contacts et manifestations bicommunautaires, et exhortant les deux parties à favoriser l'intervention active de la société civile, à encourager la coopération entre organismes à vocation économique et commerciale, et à lever tous obstacles à ces contacts,

Reconnaissant qu'une société civile active et épanouie est essentielle pour le processus politique et se déclarant préoccupé, à cet égard, par le fait que les occasions de mener un débat public constructif sur l'avenir de l'île, entre les communautés et en leur sein, se raréfient et que cette atmosphère freine, en particulier, les efforts tendant à favoriser les activités bicommunautaires devant profiter à tous les Chypriotes et à promouvoir la réconciliation et à renforcer la confiance en vue de parvenir plus facilement à un règlement global,

Réaffirmant qu'il importe que le Secrétaire général continue de suivre de près les opérations de la Force tout en continuant de tenir compte de l'évolution de la situation sur le terrain et des avis des parties et qu'il fasse au Conseil, sans attendre, des recommandations sur les aménagements qu'il y aurait lieu d'apporter au mandat de la Force, à ses effectifs et au concept des opérations,

Se félicitant des mesures prises par la République de Chypre pour améliorer les conditions de vie de nombreux soldats de la Force,

S'associant au Secrétaire général pour exprimer au Gouvernement chypriote et au Gouvernement grec sa gratitude pour leurs contributions volontaires au financement de la Force et souscrivant à la requête qu'il a adressée à d'autres pays et organisations pour qu'ils versent des contributions volontaires supplémentaires,

Notant avec satisfaction et encourageant les efforts faits par les Nations Unies pour sensibiliser le personnel de maintien de la paix aux mesures de prévention et de lutte contre le VIH/sida et autres maladies transmissibles dans toutes leurs opérations de maintien de la paix,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général dans lequel celui-ci analyse l'évolution de la situation sur le terrain au cours des six derniers mois, conformément au mandat qui lui a été assigné;

2. *Réaffirme* que le statu quo est inacceptable, que le temps ne joue pas en faveur d'un règlement et que les négociations sur la réunification de l'île sont de trop longue date dans l'impasse;

3. *Exprime* son plein appui au processus du 8 juillet, relève en s'en préoccupant vivement l'absence de tout progrès et demande à toutes les parties de s'associer immédiatement et de façon constructive aux efforts des Nations Unies, tels que décrits par le Secrétaire général adjoint, M. Gambari, dans sa lettre du 15 novembre 2006, et de cesser de s'accuser mutuellement; prie toutes les parties de faire preuve de souplesse et de volonté politique dans les mois à venir pour faire des progrès mesurables afin que de véritables négociations puissent commencer;

4. *Réaffirme* toutes ses résolutions sur Chypre, en particulier sa résolution 1251 (1999) du 29 juin 1999 et ses résolutions ultérieures;

5. *Exprime* son plein appui à la Force et décide d'en proroger le mandat jusqu'au 15 juin 2008;

6. *Demande* aux deux parties d'engager, d'urgence et dans le respect du mandat de la Force, des consultations avec celle-ci sur la démarcation de la zone tampon, en particulier en relation avec le point de passage de la rue Ledra, et sur l'aide-mémoire des Nations Unies de 1989, afin de parvenir rapidement à un accord sur les questions en suspens;

7. *Demande* à la partie chypriote turque et aux forces turques de rétablir à Strovilia le statu quo militaire antérieur au 30 juin 2000;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution d'ici au 1er juin 2008;

9. *Se félicite* des efforts déployés par la Force pour donner application à la politique de tolérance zéro instituée par le Secrétaire général vis-à-vis de l'exploitation et des abus sexuels et s'assurer que son personnel se conforme strictement au code de conduite de l'Organisation des Nations Unies, demande au Secrétaire général de continuer à prendre toutes mesures nécessaires à ce sujet et à le tenir informé, et prie instamment les pays qui fournissent des contingents d'adopter des mesures de prévention appropriées, notamment de dispenser une formation de sensibilisation avant déploiement, et de prendre des mesures disciplinaires et autres pour amener les membres de leur contingent qui se seraient rendus coupables de tels actes à en répondre pleinement;

10. *Décide* de rester saisi de la question.